

NOUVEAU RÈGLEMENT CORONA POUR M-V

APERÇU DES POINTS LES PLUS IMPORTANTS
VALABLES À PARTIR DU : **08-03-2021**

ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

En règle générale : les tests rapides et les autotests de dépistage sont réalisés pour protéger les élèves et les enseignants ainsi que le personnel des crèches/jardins d'enfants.

A partir du 8 mars :

Si le taux d'incidence est inférieur à 50

- À partir de la septième année de scolarité, les adolescents reçoivent des cours en alternance (actuellement valable uniquement pour la ville hanséatique de Rostock et l'arrondissement de Poméranie-Occidentale-Rügen)

À partir du 22 mars, les règles suivantes s'appliquent dans un premier temps :

Si le taux d'incidence est compris entre 50 et 100

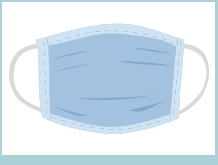
- Les cours réguliers sont organisés pour les classes de la première à la sixième année de scolarité selon le protocole sanitaire en vigueur dans le contexte de la pandémie.
- L'enseignement en alternance a lieu dans les écoles secondaires à partir de la septième année de scolarité.
- Les cours réguliers sont dispensés pour les classes de dernière année selon le protocole sanitaire en vigueur dans le contexte de la pandémie.

CRÈCHES/JARDINS D'ENFANTS

- Dans toutes les régions où le taux d'incidence est stable jusqu' à 100, un service régulier a lieu selon le protocole sanitaire en vigueur dans le contexte de la pandémie.
- Un protocole sanitaire strict est également appliqué lorsque le taux d'incidence est compris entre 100 et 150. Les parents sont toutefois invités à garder les enfants à la maison dans la mesure du possible (phase de protection).
- A partir d'un taux d'incidence de 150, il est formellement interdit de fréquenter la crèche/le jardin d'enfants. Seule une prise en charge d'urgence est mise en place pour les situations particulièrement exceptionnelles.

SPORT

- Si le taux d'incidence est inférieur à 100 sur 7 jours: activités sportives individuelles avec jusqu'à cinq personnes de deux foyers sur et dans toutes les installations sportives publiques et privées. Les enfants de moins de 14 ans ne sont pas pris en compte.
- Pour un taux d'incidence inférieur à 50 sur 7 jours: activités sportives de plein air sans contact avec 10 personnes maximum.
- Les dispositions suivantes s'appliquent en outre : dans les arrondissements et les communautés urbaines autonomes avec scolarité en présentiel, l'entraînement aux sports pour enfants et adolescents est autorisé en plein air pour toutes les activités sportives, en groupes de 20 enfants ou adolescents maximum (jusqu'à 20 ans).



LES MESURES SUIVANTES S'APPLIQUENT À PARTIR DU 8 MARS, INDÉPENDAMMENT DU TAUX D'INCIDENCE

- Les librairies peuvent rouvrir.
- Les auto-écoles peuvent reprendre leurs activités sous réserve de certaines conditions.
- Les sites extérieurs des zoos, les parcs animaliers ainsi que les jardins botaniques peuvent être rouverts.
- Outre les salons de coiffure, les prestataires de services relevant du domaine des soins personnels tels qu'instituts de beauté, cabinets de massage, ongleries, centres de bronzage, studios de tatouage et autres entreprises similaires, sont autorisés à rouvrir sous certaines conditions.

Ces étapes de réouverture seront révoquées dans les arrondissements et les communautés urbaines autonomes si le taux d'incidence est supérieur à 150 sur 7 jours.

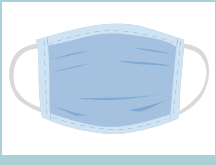
EN OUTRE, LES MESURES SUIVANTES S'APPLIQUENT LORSQUE LE TAUX D'INCIDENCE EST COMPRIS ENTRE 50 ET 100 SUR 7 JOURS :

- - Les réunions privées entre un ménage et un autre foyer sont désormais possibles mais limitées à cinq personnes maximum. Les enfants âgés de moins de 14 ans ne sont pas pris en compte et les couples sont considérés comme un seul ménage.
- Les points de vente des commerces de détail fermés ont la possibilité d'ouvrir sur rendez-vous.
- Les expositions culturelles, les musées, les lieux commémoratifs et institutions similaires, les archives et les bibliothèques peuvent également être rouverts sur rendez-vous.
- Ces étapes de réouverture seront révoquées si le taux d'incidence est supérieur à 100 dans toute la région. Il en va de même pour un arrondissement ou une communauté urbaine autonome.

À PARTIR DU 22 MARS :

AVEC UN TAUX D'INCIDENCE DE 50 À 100 SUR 7 JOURS ET LA PRÉSENTATION D'UN TEST RAPIDE OU D'UN AUTOTEST DE DÉPISTAGE EFFECTUÉ LE JOUR MÊME :

- Les théâtres, les salles de concert et d'opéras ainsi que les cinémas seront ouverts aux visiteurs qui pourront présenter un test rapide ou un autotest de dépistage du Covid-19 négatif effectué le jour même.
- Les établissements de restauration en plein air seront ouverts aux clients sur rendez-vous. Si des personnes issues de plusieurs ménages sont à une table, un test rapide ou un autotest COVID-19 négatif du jour est nécessaire.
- Les étapes d'assouplissement seront révoquées si le taux d'incidence est supérieur à 100 sur 7 jours dans toute la région. Il en va de même pour un arrondissement ou une communauté urbaine autonome.



*ARRONDISSEMENTS AU TAUX D'INCIDENCE
INFÉRIEUR À 50 NOUVELLES INFECTIONS PAR
SEMAINE SUR 7 JOURS
LES ASSOUPPLISSEMENTS SUIVANTS PEUVENT
ÊTRE AUTORISÉS PENDANT AU MOINS 7 JOURS
CONSÉCUTIFS :*

- Ouverture des commerces de détail avec jauge d'une cliente ou d'un client pour 10 m² dans les magasins de moins de 800 m² carrés de surface de vente et une/un autre pour chaque 20 m² supplémentaire.
- Visites d'expositions culturelles, de musées, de lieux commémoratifs et institutions similaires, d'archives et de bibliothèques sans rendez-vous.
- Les zoos et les parcs animaliers peuvent aussi rouvrir les espaces intérieurs.
- Activités sportives de plein air sans contact avec 10 personnes maximum.
- Ces étapes de réouverture seront révoquées si le taux d'incidence est supérieur à 50 dans ces régions.